

LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

- Versements trimestriels ;
- Cotisations sociales appelées par chaque organisme à l'aide de bordereaux pré-remplis ;
- Paiement : Chèque, TIP, virement, possibilité de télédéclaration et de télépaiements via le web ;
- D'un point de vue pratique, il est préférable d'ouvrir un compte bancaire en France.



CONTRAT DE TRAVAIL

Il est préférable d'établir un contrat de travail écrit :

Deux formes principales de contrat :

- Le CDI (Contrat à durée indéterminée)
- Le CDD (Contrat à durée déterminée obligatoirement écrit)

La mutuelle et la prévoyance peuvent être obligatoires en fonction de la Convention Collective et des accords collectifs conclus dans l'entreprise.

Votre Expert Comptable vous aidera à harmoniser le contexte Français avec votre propre politique de protection sociale.

Votre meilleur conseil est
votre Expert-Comptable.

N'hésitez pas à le contacter !



26, 28 rue Marius Aufan
92300 LEVALLOIS
+33 (0) 1 41 49 06 66
www.afigec.com

Cette fiche contient des informations résumées qui ne couvrent pas l'intégralité des situations possibles ni des textes légaux applicables en France. Merci de nous contacter pour un conseil adapté à votre situation. Nous ne pouvons être tenus responsables d'une interprétation erronée de cette fiche d'information.

Edition 10/2008

**MON PREMIER SALAIRE
EN FRANCE**



LES FORMALITES D'EMBAUCHE

En France, si une entreprise souhaite embaucher des salariés, elle devra être affiliée obligatoirement à certains organismes, à savoir :

■ L'URSSAF

(Assurance maladie, vieillesse, retraite de base, accident du travail, ...).

Organisme chargé de recouvrer les ressources de la Sécurité Sociale : Cotisations Sociales Patronales et Salariales, CSG, CRDS, contributions sur les revenus de remplacement et du patrimoine, taxes diverses.

■ ASSEDIC

(Assurance chômage) signifie Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce.

C'est un organisme privé dont les missions sont :

- De procéder à l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- De recouvrer les cotisations et d'effectuer le paiement des indemnités de chômage.

■ RETRAITE ET PREVOYANCE

Les organismes de retraite complémentaire gèrent les futures retraites complémentaires des salariés.

Les organismes de prévoyance prennent en charge selon les cas, les indemnités pendant les arrêts maladie et s'occupent du capital décès des salariés, de la rente du conjoint...

LES DECLARATIONS

■ CAS D'UNE ENTREPRISE ETRANGERE SANS ETABLISSEMENT STABLE FRANCAIS

① Sont concernés par ces formalités :

- Les salariés qui sont envoyés temporairement en France et ne bénéficient pas ou plus de la procédure de détachement (Pas de maintien au régime étranger) et relèvent donc du régime français ;
- Les entreprises ayant leurs sièges sociaux à l'étranger sans établissement stable en France qui emploient du personnel salarié relevant du régime français de Sécurité Sociale.

② Déclarations et versement obligatoire des cotisations et contributions patronales et salariales :

- Au régime général de la Sécurité Sociale à l'URSSAF ;
- Au titre de l'assurance chômage auprès de l'ASSEDIC ;
- Au régime obligatoire de retraite complémentaire et de prévoyance.

■ CAS D'UNE ENTREPRISE ETRANGERE AVEC ETABLISSEMENT STABLE FRANCAIS

Les déclarations se font en France.

Les organismes de recouvrement dont dépend l'établissement se déterminent suivant sa région d'implantation.

LES DEMARCHES A ACCOMPLIR

I. Immatriculation du salarié en France : s'assurer que le salarié peut être autorisé à travailler en France.

II. Faire la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) : La DUE correspond à une seule déclaration à envoyer à l'URSSAF pour les sept formalités suivantes :

- ① La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.
- ② La déclaration de première embauche dans un établissement.
- ③ La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la Sécurité Sociale.
- ④ La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- ⑤ La demande d'adhésion à un service de santé au travail.
- ⑥ La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire.
- ⑦ La liste des salariés embauchés pour le pré-remplissage de la Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (DADSU) sur support papier.

III. Inscription auprès des Organismes complémentaires :

- ① Retraite ;
- ② Prévoyance ;
- ③ Mutuelle.